



**PRÉFET  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PRÉFET DU VAR**

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Service de l'Eau et des Milieux  
Aquatiques

*Dossier suivi par : Mme HERBAUT*  
☎ 04.84.35.42.65  
N° 22-2016 CO

*Dossier suivi par : M. SCARATO*  
☎ 04.94.46.80.62

**ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL du 19 AOUT 2016**

**portant actualisation du rôle et de la composition  
du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**LE PRÉFET DU VAR**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5215-21,

VU la loi modifiée n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant M. Pierre SOUBELET Préfet du Var,

VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 portant délégation de signature à M. David COSTE, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale de la préfecture du Var, sous-préfète de l'arrondissement de Toulon,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015,

VU la circulaire n° 3 du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable relative aux contrats de rivière et de baie,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 31 décembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH),

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 17 décembre 2013 portant constitution du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune,

VU la délibération n° 05 du 4 avril 2011 du Conseil Syndical de l'Huveaune approuvant l'engagement du syndicat intercommunal de l'Huveaune dans une démarche de Contrat de Rivière sur le bassin versant de l'Huveaune,

VU la délibération du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 27 mai 2014,

VU la délibération n° 2015-323 du 25 juin 2015 de la commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

VU la délibération du 21 septembre 2015 du Conseil Syndical du SIBVH portant approbation du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SIBVH,

VU la délibération du 12 mars 2014 du Conseil syndical du Syndicat Mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCot de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, et de la commune de Gréasque, prenant acte de la dissolution dudit syndicat,

VU le contrat de rivière du Bassin Versant de l'Huveaune signé le 28 octobre 2015 par 48 structures et notamment l'article 12 de l'engagement contractuel (tome 3) relatif au rôle du Comité de Rivière,

**CONSIDÉRANT** la compétence détenue en matière de gestion de l'eau par la Société Publique Locale "L'eau des collines",

**CONSIDÉRANT** la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016,

**CONSIDÉRANT** les conséquences de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux du comité de rivière,

**CONSIDÉRANT** la dissolution du Syndicat Mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCot de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, et de la commune de Gréasque, membre du comité de rivière,

**CONSIDÉRANT** que le Contrat de Rivière répond aux objectifs du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et de son programme de mesures ainsi qu'à la Directive Inondation et ses déclinaisons en programmes opérationnels à l'échelle locale,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mettre en œuvre et de pérenniser à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques en réponse au SDAGE et aux enjeux locaux et d'avoir une vision cohérente au travers d'un Comité de Rivière,

**CONSIDÉRANT** que le Contrat de Rivière signé le 28 octobre 2015 pose les bases de cette gestion,

**CONSIDÉRANT** la nécessaire articulation entre le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et le Contrat de baie de la métropole marseillaise signé le 29 octobre 2015,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le rôle et la composition du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune créé le 18 décembre 2013,

**SUR PROPOSITION** des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Il est institué un Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune chargé de l'élaboration et du suivi du Contrat de Rivière ainsi que du suivi des différentes démarches s'inscrivant dans la gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire, en lien aux 5 enjeux suivants :

- Qualité des eaux,
- Qualité des milieux naturels aquatiques,
- Etat des ressources en eau,
- Gestion quantitative du ruissellement et des inondations,
- Gestion locale et concertée et valorisation du bassin versant.

### **ARTICLE 2 : Composition**

Le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune est composé de 67 membres répartis comme suit :

#### **1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (36 membres)**

Madame ou Monsieur

- le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- le Président du Conseil Départemental du Var,
- le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence,
- le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,
- le Président de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien,
- le Président du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,
- le Président du Syndicat Intercommunal du bassin Versant de l'Huveaune,
- le Président du Comité de Baie de la Métropole Marseillaise,
- les Maires des communes d'Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Carnoux-en-Provence, Cuges-les-Pins, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Castellet, Marseille, Mimet, Nans-les-Pins, Peypin, Plan d'Aups Sainte-Baume, Plan-de-Cuques, Riboux, Roquefort-la-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, Signes, Simiane-Collongue, Trets,

ou leurs représentants.

#### **2 – Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles, des associations et des personnes qualifiées (19 membres)**

Madame ou Monsieur

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,
- le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,
- le Président de la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône,
- le Président du Centre d'Études Techniques Agricoles du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- le Président de l'Université Aix-Marseille,
- le Président de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le Président de la Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

- le Président de l'association Migrateurs Rhône Méditerranée,
- le Président de la Confédération Générale des Comités d'intérêts de Quartiers de la ville de Marseille et des communes environnantes,
- le Président de l'association de Défense des Riverains Intercommunaux du Jarret,
- les Présidents de trois des quatorze associations membres du Collectif Associations Huveaune,
- la Présidente de l'association Hunamar,
- le Président de la Fédération Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de France Nature Environnement,
- le Président du Conseil de développement de la Métropole d'Aix-Marseille Provence,
- la Directrice de la Société Publique Locale « L'eau des collines »,
- le Directeur de la Société ESCOTA-Vinci Autoroutes,
- le Directeur Régional Provence Alpes Côte d'Azur de SNCF Réseau,

ou leurs représentants.

### **3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (12 membres)**

Madame ou Monsieur

- le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- le Préfet du Var,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
- la Déléguée Régionale Provence Alpes Côte d'Azur et Corse de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Délégué Inter régional Méditerranée de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- le Directeur du Parc National des Calanques,
- le Directeur Territorial Méditerranée de l'Office National des Forêts,
- le Directeur de l'Agence Régionale pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières Provence Alpes Côte d'Azur,

ou leurs représentants.

### **ARTICLE 3 : Organisation du Comité de Rivière**

La présidence du Comité de Rivière est assurée par le maire de l'une des communes membres du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, structure porteuse du Contrat de Rivière.

La première vice-présidence est assurée par une commune membre du bassin versant de l'Huveaune. La seconde vice-présidence est assurée par le Président du comité de baie de la métropole marseillaise.

Le secrétariat du Comité est assuré par le Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Huveaune, structure porteuse.

Le Comité de Rivière peut constituer un bureau restreint. Il s'organise en commissions de travail thématiques ou géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et personnes compétentes en tant que de besoin.

Il peut, s'il le souhaite, adopter un règlement intérieur.

Le Comité de Rivière se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président.

Il établit chaque année le bilan des opérations réalisées dans le cadre du Contrat et le programme des actions à effectuer au cours de l'année suivante.

Au terme du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, un rapport de réalisation du Contrat et d'évaluation des résultats obtenus est présenté au Comité de Rivière et communiqué aux Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var ainsi qu'au Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

**ARTICLE 4 : Durée**

Le Comité de Rivière est mis en place pour la durée du Contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune.

**ARTICLE 5 : Abrogation**

L'arrêté interpréfectoral en date du 17 décembre 2013 portant constitution du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune est abrogé.

**ARTICLE 6 : Publication et exécution**

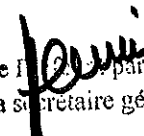
Les secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du Comité de Rivière ainsi qu'au Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en charge des relations internationales sur le climat, affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var.

Toulon, le 10 AOUT 2016

Le Préfet du Var,

Marseille, le 19 AOUT 2016

Le Préfet de la Région PACA,

Pour le Préfet par délégation,  
la secrétaire générale,  
  
Sylvie HOUSPIC

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe  
  
Maxime AHRWEILLER